

DELIBERATION N°BUR-2014/17

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec le Département du Rhône, relative à la RD 50, boulevard Emile Zola à Oullins – Aménagement du trottoir en encorbellement en une protection contre les inondations de l'Yzeron et domanialité de la berge sud de l'Yzeron entre la rue de la Commune de Paris et le Pont d'Oullins

L'an deux mille quatorze, le seize septembre, à 17 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, G. PATTEIN et L. SEGUIN.

Excusés : B. DE TESTA, F-X. HOSTIN, L. PROTON et C. SCHUTZ.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 5 / Votants : 5).

Convocation en date du : 10 septembre 2014.

Nature de l'acte : Commande publique – Autres types de contrats (1.4) – Commandes publiques d'aménagement (1.4.2)

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations sur la commune d'Oullins prévoient d'élargir le lit de l'Yzeron et de l'endiguer pour faciliter l'écoulement des crues sans débordement. Ce projet permettra par ailleurs de valoriser le cours d'eau en zone urbaine.

Dans le cadre de ces travaux et sur leur tronçon aval, le SAGYRC envisage de réaliser des aménagements de l'ouvrage existant, à savoir un trottoir en encorbellement, coté nord de la route départementale n°50 à Oullins, Boulevard Émile Zola, sur 120 mètres à compter du carrefour de la Commune de Paris en direction de l'Est.

Les travaux d'aménagement hydraulique de l'Yzeron vont modifier la fonction initiale de l'ouvrage, qui était un trottoir en encorbellement. Après travaux, l'ouvrage devient une digue de protection contre les inondations équipée d'un trottoir.

Il est ainsi nécessaire de prévoir le transfert de domanialité de la berge sud de l'Yzeron entre le carrefour avec la rue de la Commune de Paris et le Pont d'Oullins.

Les modalités du transfert sont présentées dans une convention ayant pour objet de préciser les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les aménagements qui permettent de modifier l'ouvrage existant (trottoir en encorbellement) en une protection contre les inondations.

Elle est conclue à titre purement gratuit.

Nature des aménagements transférés

Le SAGYRC accepte de réaliser les aménagements de protection contre les inondations sur l'ouvrage existant et d'en devenir propriétaire.

Les aménagements sur l'ouvrage existant sont :

- ✓ La réalisation d'un mur-digue béton en limite de l'encorbellement afin d'assurer la protection contre les débordements de l'Yzeron. Le mur-digue sera complété d'un garde-corps afin d'assurer une protection contre les chutes conforme à la réglementation.
- ✓ La réalisation d'un ouvrage poids en gros béton au niveau des fondations des poteaux soutenant l'encorbellement afin de renforcer leur assise et prévenir tout affouillement dans le lit de l'Yzeron,
- ✓ La réalisation d'un lestage des poteaux de soutènement par la mise en place d'une longrine béton les reliant les uns aux autres coté Yzeron,
- ✓ La mise en place de platines de liaison scellées chimiquement entre la poutre, coté rivière, et les dalles de l'encorbellement,
- ✓ La réalisation de tirants sur le coté voirie, scellés chimiquement, à travers la poutre et les dalles par carottage sur 2 m de profondeur,
- La reconstitution de l'étanchéité et de l'asphalte du trottoir.

Détails sur le transfert de propriété

Devient propriété du SAGYRC la partie comprise entre le milieu du lit de l'Yzeron jusqu'à l'aplomb de l'encorbellement soutien du trottoir nord de la RD50, entre la fin de la partie d'ouvrage aménagé et le Pont d'Oullins, carrefour avec la RD 486, soit environ 190 mètres linéaires (ml).

Le trottoir nord de la RD 50 et son encorbellement entre la fin l'ouvrage aménagé et le Pont d'Oullins, carrefour avec la RD 486, soit environ 190 ml reste la propriété du Département.

Coût de l'opération

L'ensemble des coûts engendrés par les travaux d'aménagement contenus dans la présente convention est à la charge du SAGYRC.

La présente convention de transfert de propriété est conclue à titre purement gratuit.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,
Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, PAR 5 VOIX POUR,

ARTICLE 1 : D'approuver la convention par laquelle le Département du Rhône accepte les travaux d'aménagement du trottoir du Boulevard Emile Zola à Oullins en une digue de protection contre les inondations, et transfère au SAGYRC la propriété de l'ouvrage aménagé compris entre le milieu du lit de l'Yzeron jusqu'à l'aplomb de l'encorbellement soutien du trottoir nord de la RD 50, entre la fin de la partie d'ouvrage aménagé et le Pont d'Oullins, carrefour avec la RD 486, soit environ 190ml.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/14
et de la publication le 20/10/14

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

